

PROGRAMME D'AIDE ALIMENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (SNAP) FORMULAIRE DE DEMANDE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Si vous êtes aveugle ou avez une déficience visuelle grave et que vous avez besoin de ce formulaire de demande dans un autre format, vous pouvez en demander un auprès de votre district de services sociaux. Pour plus d'informations sur les types de formats disponibles, contactez votre district de services sociaux ou rendez-vous sur le site www.otda.ny.gov.

Si vous êtes aveugle ou souffrez d'une déficience visuelle grave, souhaitez-vous recevoir les avis écrits dans un autre format ? _____ Oui _____ Non

Si oui, veuillez cocher le type de format de votre choix : _____ Gros caractères
_____ CD de données _____ CD audio _____ Braille, si vous déclarez qu'aucun des autres formats ne sera aussi efficace pour vous.

Si vous avez besoin d'autres adaptations, veuillez contacter votre district de services sociaux.

Nom du demandeur/bénéficiaire :	Adresse du demandeur :
Numéro de dossier du demandeur/bénéficiaire :	

REPRÉSENTANT AUTORISÉ : vous pouvez autoriser une personne connaissant la situation de votre ménage à **déposer une demande** de prestations du SNAP pour vous. Vous pouvez également autoriser quelqu'un à utiliser votre carte de prestation du SNAP pour acheter des aliments pour vous. Pour autoriser une personne à exercer l'une des deux fonctions ci-dessus, vous devez remplir un document écrit. Vous pouvez le faire en imprimant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne ci-dessous et en signant le présent formulaire sur la page suivante.

Nom du représentant autorisé :	Adresse du représentant autorisé :
Numéro de téléphone du représentant autorisé :	

J'autorise la personne susmentionnée à agir comme mon représentant pour les fonctions cochées ci-dessous, jusqu'à révocation de cette autorisation par mes soins. Je comprends que si je ne coche aucune des cases ci-dessous, mon représentant autorisé pourra exercer toutes les fonctions indiquées en regard des cases à cocher. Je comprends que j'ai le droit de révoquer cette autorisation partiellement ou en totalité, à tout moment, en informant mon district local par écrit.

Veuillez cocher la ou les ☐ Demande de prestations du SNAP ☐ Utilisation de mes prestations du SNAP (carte EBT) pour m'acheter de la nourriture
case(s) qui s'appliquent ☐ Recertification pour les prestations du SNAP ☐ Tous les points ci-dessus

AVERTISSEMENT DE SANCTION AU TITRE DU SNAP : toute information que vous fournissez dans le cadre de votre demande de prestation du SNAP sera soumise à vérification par les agents fédéraux, de l'État et locaux. En cas d'information incorrecte, le SNAP pourra vous être refusé. L'indication délibérée d'informations incorrectes affectant votre admissibilité ou le montant de vos allocations vous expose à des poursuites judiciaires. Toute personne enfreignant une condition de probation ou de libération conditionnelle, ou toute personne en fuite pour éviter des poursuites, une détention provisoire ou une peine d'emprisonnement pour un acte délictueux grave et qui ferait l'objet de poursuites actives par les autorités, n'est pas éligible aux prestations du SNAP.

AVERTISSEMENT DE SANCTION AU TITRE DU SNAP (suite)

Si un membre d'un ménage bénéficiant du programme SNAP est reconnu coupable d'une violation intentionnelle du programme (Intentional Program Violation, IPV), il ne pourra pas bénéficier des prestations du SNAP pendant une période de :

- 12 mois pour la première violation intentionnelle du programme SNAP.
- 24 mois pour la deuxième violation intentionnelle du programme SNAP.
- 24 mois pour la première violation intentionnelle du programme SNAP si celle-ci est fondée sur une constatation du tribunal selon laquelle la personne a utilisé ou reçu des prestations du SNAP dans le cadre d'une transaction impliquant la vente d'une substance contrôlée. (Drogues ou certains médicaments pour lesquels une ordonnance médicale est requise)
- 120 mois en cas de déclaration frauduleuse sur son identité ou son lieu de résidence en vue d'obtenir plusieurs prestations du SNAP simultanément, à moins d'être définitivement disqualifié en raison d'une troisième violation intentionnelle du programme.

De plus, un tribunal peut prolonger une période d'admissibilité SNAP de 18 mois supplémentaires.

Disqualification permanente d'un individu pour :

- La première violation intentionnelle du programme SNAP fondée sur la constatation par un tribunal de l'utilisation ou de la réception de prestations du SNAP dans une transaction impliquant la vente d'armes à feu, de munitions ou d'explosifs.
- La première violation intentionnelle du programme SNAP si un tribunal a conclu à un trafic de prestations du SNAP d'un montant cumulé de 500 \$ ou plus (le trafic impliquant l'utilisation, le transfert, l'acquisition, l'altération ou la possession illégale de cartes d'autorisation ou d'outils d'accès du SNAP).
- La deuxième violation intentionnelle du programme SNAP si celle-ci est fondée sur une constatation du tribunal selon laquelle la personne a utilisé ou reçu des prestations du SNAP dans le cadre d'une transaction impliquant la vente d'une substance contrôlée. (Drogues ou certains médicaments pour lesquels une ordonnance médicale est requise).
- Toutes les troisièmes violations intentionnelles du programme SNAP.

Toute personne condamnée pour acte délictueux suite à l'utilisation, au transfert, à l'acquisition, à l'altération ou à la détention volontaire de cartes d'autorisation ou d'outils d'accès SNAP pourra être condamnée à payer une amende pouvant aller jusqu'à 250 000 \$, à purger une peine de prison pouvant aller jusqu'à 20 ans ou à ces deux peines cumulées. Cette personne pourra également faire l'objet de poursuites au titre des lois de l'État et fédérales en vigueur.

Vous pouvez être déclaré inéligible au SNAP ou reconnu avoir commis une violation intentionnelle du programme si :

- Vous faites une déclaration fausse ou trompeuse, ou vous présentez de manière inexacte, dissimulez ou passez sous silence des faits afin d'avoir droit à des prestations ou de recevoir davantage de prestations ; ou
- Vous achetez un produit avec des prestations du SNAP dans l'intention d'obtenir de l'argent liquide en jetant intentionnellement le produit et en retournant le récipient pour le montant de la consigne ; ou
- Vous commettez ou tentez de commettre tout acte qui constitue une violation de la loi fédérale ou de la loi de l'État dans le but d'utiliser, de présenter, de transférer, d'acquies, de recevoir, de posséder ou d'opérer un trafic des prestations du SNAP, des cartes d'autorisation ou des documents réutilisables utilisés dans le cadre du système de transfert électronique de prestations (Electronic Benefit Transfer, EBT).

En outre, les points suivants ne sont pas autorisés et vous risquez de ne pas pouvoir bénéficier des prestations du SNAP et/ou de faire l'objet de sanctions pour les actions suivantes :

- Utiliser ou détenir des cartes EBT qui ne vous appartiennent pas, sans le consentement du propriétaire de la carte ; ou
- Utiliser les prestations du SNAP pour acheter des produits non alimentaires, comme de l'alcool ou des cigarettes, ou pour payer des aliments précédemment achetés à crédit ; ou
- Permettre à quelqu'un d'autre d'utiliser votre carte de transfert électronique de prestations (EBT) en échange d'argent liquide, d'armes à feu, de munitions, d'explosifs ou de drogues, ou pour acheter de la nourriture pour des personnes qui ne sont pas des membres du ménage SNAP.

Remarque : Le demandeur et/ou le représentant autorisé peuvent tous deux faire l'objet des sanctions susmentionnées.

Signature du demandeur :

Date :

En tant que représentant autorisé, je certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Signature du représentant autorisé :

Date :